



PÔLE FINANCES
ET SERVICES À LA POPULATION
Direction Enfance et Famille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251013-2882C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 30 octobre 2025

Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 13 octobre 2025

79 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DES SITES
PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE L'ANIMATION JEUNESSE
TERRITORIALE SUR LES COMMUNES DE BANTZENHEIM, CHALAMPÉ,
HOMBOURG, PETIT-LANDAU ET NIFFER - AVENANT N°05 (1.2.2/2882C)**

Par convention de délégation de Service Public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié à la SPLEA l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer à partir de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle, qui avait été surévaluée lors de la conclusion du contrat initial.

Un deuxième avenant a été mis en place pour adapter les habilitations des sites périscolaires, afin de prendre en compte les taux d'encadrement en vigueur. Cette augmentation s'est faite à niveau de subvention égal pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Un avenant n°03 a été conclu en 2023 pour tenir compte des modifications des financements de la Caisse d'allocations familiales, en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour des raisons budgétaires et comptables, il a été souhaité que les concessions relatives à la bande rhénane soient conclues sur des années civiles, ceci en cohérence avec l'ensemble des conventions conclues par Mulhouse Alsace Agglomération sur les activités périscolaires et petite enfance. Les parties se sont, dès lors, rapprochées afin de prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2025.

A cet égard, pour assurer l'équilibre économique du contrat, un avenant n°04 à la convention d'exploitation, a été signé le 20 août 2025, afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, et modifier la contribution versée au délégataire.

Les dispositions de l'avenant n°04 ont entraîné une augmentation de la participation du délégant à hauteur de 337 685,00 €, dont 181 536,00 € pour Mulhouse Alsace Agglomération, portant le contrat pour toute la durée de la convention à 6 235 477,00 € (dont 3 229 647,00 € pour Mulhouse Alsace Agglomération), ce qui représente une baisse de 13,31 %, tous avenants confondus, par rapport au contrat initial qui s'établissait à 7 192 633,00 €.

Dès, lors, le contrat de délégation de service public n°CS2019031 devait prendre fin le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, l'avenant n°05, présent acte, a pour objet de prolonger son exécution jusqu'au 31 décembre 2026, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, dès que le choix de ce mode de gestion sera approuvé.

Cette démarche vise également à mener à bien la procédure de délégation de Service Public et d'assurer la continuité du Service Public en faveur des activités périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes susmentionnées.

Cette prolongation est sans conséquence sur les règles de mise en concurrence, dans la mesure où les relations contractuelles entre Mulhouse Alsace Agglomération et la SPLEA relèvent du régime de la quasi-régie.

La prolongation du contrat entraîne un impact financier de 937 138,00 €, répartis entre Mulhouse Alsace Agglomération pour 468 693,00 € HT et les communes pour 468 445,00 € HT.

Avec cette prolongation, la contribution totale de Mulhouse Alsace Agglomération sur l'ensemble de la durée du contrat s'élèvera à 3 698 340,00 € HT, et celle des communes à 3 474 275,00 € soit un total cumulé de 7 172 615,00 € HT.

Ce montant global représente une baisse de 0,28 % par rapport au montant initial du contrat, qui était de 7 192 633,00 € HT, tous avenants compris.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

La Commission de Délégation de Service Public, qui s'est réunie le 25 août 2025, a émis un avis favorable.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026
Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 281
Ligne de crédits 20225 : Contributions DSP

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°05 à la concession portant délégation de Service Public pour l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Petit-Landau et Niffer avec la SPLEA ayant pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2026,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

PJ : (1)

- Projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote (12) : Francine AGUDO-PEREZ, Jean-Marie BEHE, Hugues HARTMANN, Thierry ENGASSER, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Véronique MEYER, Rémy NEUMANN, Roland ONIMUS, Pierre SALZE, Christiane SCHELL et Carole TALLEUX.

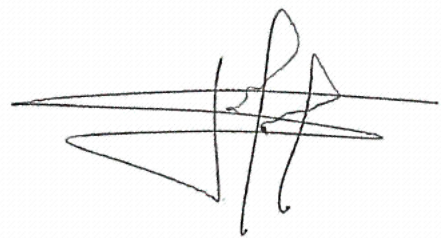
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**PÔLE FINANCES
ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille**

**AVENANT N° 05 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE L'ANIMATION JEUNESSE
TERRITORIALE SUR LES COMMUNES DE BANTZENHEIM, CHALAMPE, HOMBURG,
PETIT-LANDAU ET NIFFER**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13 octobre 2025.

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) représentée par sa Présidente, Madame Josiane MEHLEN, domiciliée au 1 rue des Alpes, 68490 Ottmarsheim

ci-après désignée « la SPLEA » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la SPLEA, l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer à partir de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle, qui avait été surévaluée lors de la conclusion du contrat initial.

Un deuxième avenant a été mis en place pour adapter les habilitations des sites périscolaires, afin de prendre en compte les taux d'encadrement en vigueur. Cette augmentation s'est faite à niveau de subvention égal pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Les capacités d'accueil pour les différents services sont rappelées ci-dessous.

- Périscolaire

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la capacité d'accueil des sites périscolaires est la suivante :

Site	Capacité midi	Capacité soir
Bantzenheim	62 places dont : - 20 maternels - 42 élémentaires	48 places dont : - 20 maternels - 28 élémentaires
Chalampé	44 places dont : - 30 maternels - 14 élémentaires	/
Hombourg	96 places dont - 40 maternels - 56 élémentaires	72 places dont - 30 maternels - 42 élémentaires
Petit-Landau	42 places dont : - 42 élémentaires (Les maternels de Petit Landau sont transférés à Niffer)	/
Niffer	58 places dont - 30 maternels - 28 élémentaires	34 places dont - 20 maternels - 14 élémentaires
Ottmarsheim	96 places dont - 40 maternels - 56 élémentaires	58 places dont : - 30 maternels - 28 élémentaires
Total site	398 places	212 places

- Accueil du matin

Site	Capacité
Bantzenheim Chalampé	25 places dont : - 19 maternels - 32 élémentaires
Hombourg Petit-Landau	11 places
Total site	36 places

- Accueil du mercredi

Site	Capacité
Bantzenheim Chalampé	34 places
Niffer	22 places
Hombourg Petit-Landau	42 places
Ottmarsheim	33 places
Total site	131 places

- Accueil extrascolaire

Vacances	Capacité
Hiver/Printemps/Toussaint	65 places
Juillet	80 places
Août	25 places
Séjours	20 places

- Animation jeunesse territoriale

Période	Capacité
Vacances scolaires Mercredis Soirs en période scolaire	16 places
Séjours	14 places
Mercredis Soirs en période scolaires	12 places

Un troisième avenant a été conclu en 2023 pour tenir compte des modifications des financements de la Caisse d'allocations familiales, en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour des raisons budgétaires et comptables, il est souhaité que les concessions relatives à la bande rhénane soient conclues sur des années civiles, ceci en cohérence avec l'ensemble des conventions conclues par Mulhouse Alsace Agglomération sur les activités périscolaires et petite enfance. Les parties se sont dès lors rapprochées afin de prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2025.

A cet égard, pour assurer l'équilibre économique du contrat, un avenant n°04 à la convention d'exploitation, a été signé le 20 août 2025 afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, et modifier la contribution versée au délégataire.

Les dispositions de l'avenant n°04 ont entraîné une augmentation de la participation du délégant à hauteur de 337 685,00 €, dont 181 536,00 € pour Mulhouse Alsace Agglomération, portant le contrat pour toute la durée de la convention à 6 235 477,00 € (dont 3 229 647,00 € pour m2A), ce qui représente une baisse de 13,31 %, tous avenants confondus, par rapport au contrat initial qui s'établissait à 7 192 633,00 €.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Le contrat de délégation de service public n°CS2019031 devrait prendre fin le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, l'avenant n°05, présent acte, a pour objet de prolonger son exécution jusqu'au 31 décembre 2026, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, dès que le choix de ce mode de gestion sera approuvé. Cette démarche vise également à mener à bien la procédure de délégation de Service Public et assurer la continuité du Service Public en faveur des activités périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes susmentionnées.

Cette prolongation est sans conséquence sur les règles de mise en concurrence dans la mesure où les relations contractuelles entre m2A et la SPLEA relèvent du régime de la quasi-régie.

La prolongation du contrat entraîne un impact financier de 937 138,00 €, répartis entre m2A pour 468 693,00 € HT et les communes pour 468 445,00 € HT.

Avec cette prolongation, la contribution totale de m2A sur l'ensemble de la durée du contrat s'élèvera à 3 698 340,00 € HT, et celle des communes à 3 474 275,00 € soit un total cumulé de 7 172 615,00 € HT.

Ce montant global représente une baisse de 0,28% par rapport au montant initial du contrat, qui était de 7 192 633,00 € HT, tous avenants compris.

Article 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat ainsi que la contribution versée au délégataire.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

« la présente convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer le 31 décembre 2026 ».

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DU CONCEDANT

Afin de prendre en compte la prolongation du contrat d'une part, l'article 11 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A et par les communes est modifié comme suit :

CONTRIBUTION		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Contribution avant avenant 5	m2A	184 675 €	585 100 €	585 100 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €		3 229 647 €
	Bantzenheim	23 139 €	87 315 €	87 315 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €		525 117 €
	Chalampé	15 152 €	57 177 €	57 177 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €		343 866 €
	Ottmarsheim	30 106 €	113 605 €	113 605 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €		683 228 €
	Hombourg	27 841 €	105 058 €	105 058 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €		631 825 €
	Petit-Landau	15 324 €	57 827 €	57 827 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €		347 774 €
	Niffer	20 887 €	78 818 €	78 818 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €		474 018 €
	Total communes	132 450 €	499 800 €	499 800 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €		3 005 830 €
	Total	317 125 €	1 084 900 €	1 084 900 €	937 138 €	937 138 €	937 138 €	937 138 €		6 235 477 €
Contribution après avenant 5	m2A	184 675 €	585 100 €	585 100 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €	3 698 340 €
	Bantzenheim	23 139 €	87 315 €	87 315 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €	606 954 €
	Chalampé	15 152 €	57 177 €	57 177 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €	397 456 €
	Ottmarsheim	30 106 €	113 605 €	113 605 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €	789 706 €
	Hombourg	27 841 €	105 058 €	105 058 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €	730 292 €
	Petit-Landau	15 324 €	57 827 €	57 827 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €	401 883 €
	Niffer	20 887 €	78 818 €	78 818 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €	547 893 €
	Total communes	132 450 €	499 800 €	499 800 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €	3 474 275 €
	Total	317 125 €	1 084 900 €	1 084 900 €	937 138 €	937 138 €	937 138 €	937 138 €	937 138 €	7 172 615 €

ARTICLE 4 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

PJ : délibération

Fait à Sausheim, le

Fait en deux exemplaires

Pour m2A
Le Président

Pour la SPLEA
La Présidente

Fabian JORDAN

Josiane MEHLEN

Avenant notifié le